

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire des Laurentides

DEMANDE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Secteurs Nord - Centre - Sud

Le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) procédera à l'admission et à l'inscription des élèves qui résident sur son territoire et qui recevront l'enseignement en français dans ses écoles pour l'année scolaire 2025-2026. Les demandes d'admission et d'inscription doivent être faites **du 10 au 28 février 2025**. Après cette date, toutes les inscriptions et admissions seront traitées par ordre chronologique.

OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

L'enfant qui a 4 ans au 30 septembre 2025 peut fréquenter la maternelle selon certaines conditions.

L'enfant qui a 5 ans au 30 septembre 2025 peut fréquenter la maternelle desservant son lieu de résidence.

L'enfant qui a 6 ans avant le 1^{er} juillet 2025 doit s'inscrire à l'école primaire desservant son lieu de résidence.

L'enfant qui a 6 ans entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025 peut s'inscrire à l'école primaire desservant son lieu de résidence.

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE (4 ANS)

Maternelle 4 ans, temps plein

Conditions d'admission :

- L'enfant doit avoir 4 ans au 30 septembre 2025.

Modalités :

Le service est offert en fonction de la capacité d'accueil des établissements et de l'organisation scolaire en place aux écoles selon les secteurs. Les places étant limitées, les demandes seront traitées par ordre chronologique.

SECTEUR NORD

La Relève (La Minerve), Le Tremplin (Labelle), L'Arc-en-Ciel (Huberdeau), Le Carrefour (Amherst) et Campus primaire Mont-Tremblant, pavillon La Ribambelle (Mont-Tremblant).

SECTEUR CENTRE

Fleur-des-Neiges, Lionel-Groulx – Monseigneur Bazinet, pavillon Lionel-Groulx et Notre-Dame-de-la-Sagesse (Sainte-Agathe-des-Monts), Sacré-Cœur, pavillon Sainte-Bernadette (Saint-Donat) ainsi que Saint-Jean-Baptiste – Sainte-Marie, pavillon Saint-Jean-Baptiste (Val-David).

SECTEUR SUD

Chante-au-Vent (Sainte-Adèle) et Monseigneur-Ovide-Charlebois – Monseigneur-Lionel-Scheffer (Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel).

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

L'admission pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui ne fréquentaient pas une école du CSSL se fera de la façon suivante. Les parents (ou tuteurs) doivent utiliser le Portail Parents Mozaik. Pour la marche à suivre, veuillez-vous rendre sur le site Internet du CSSL et suivez le lien **Mozaik - Première inscription**.

Par la suite, l'école communiquera avec les parents (ou tuteurs) par courriel.

INSCRIPTION AU PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Les parents (ou tuteurs) d'élèves qui fréquentent déjà une école du CSSL recevront par courriel les consignes qui leur permettront de procéder à l'inscription de leur enfant. Les parents qui n'ont pas d'adresse de messagerie électronique recevront ces consignes du secrétariat de leur école.

DEMANDE DE DÉROGATION CONCERNANT L'ÂGE D'ADMISSION

Exceptionnellement, certains enfants qui auront 5 ans après le 30 septembre 2025 pourraient être admissibles. Cette dérogation touche l'enfant particulièrement apte à débiter la maternelle ou la première année du primaire et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on ne devançait pas son admission à l'école. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente de la moyenne sur chacun des plans : intellectuel, social, affectif et psychomoteur. La demande doit contenir, en annexe, un rapport d'évaluation rédigé par un spécialiste tel qu'un psychologue ou un psychoéducateur.

Il est à noter que les parents devront assumer les frais inhérents à l'évaluation psychologique de leur enfant.

Pour obtenir l'information pertinente et se procurer le formulaire de demande de dérogation, les parents doivent s'adresser à la direction de l'école.

TERRITOIRES JURIDICTIONNELS DES ÉCOLES DES TROIS SECTEURS

Pour déterminer votre école de quartier, veuillez-vous rendre sur le site du Centre de services scolaire des Laurentides dans la section « Accès rapides » et cliquez sur le lien « Trouver mon établissement scolaire ».

PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

Pour l'admission d'un élève, les parents (ou tuteurs) doivent présenter les documents suivants :

1. Le certificat de naissance original avec le nom des parents.
2. Deux pièces justificatives, une dans **chacune** des catégories ci-dessous, afin de prouver l'adresse de résidence de l'élève et d'établir l'école du territoire juridictionnel ainsi que le statut de ce dernier au Québec.
3. Bulletin de l'année précédente (à l'exception d'une admission au préscolaire).

Catégorie 1 :

- Acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire;
- Preuve d'assurance habitation;
- Bail (complet version 4 pages) avec nom, adresse et signature du propriétaire;
- Compte de taxes scolaires ou municipales (si l'adresse d'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement de la propriété);
- Affirmation solennelle du propriétaire ou du locataire du lieu d'habitation ayant signé le bail attestant que l'élève ou son parent demeure bien à l'adresse indiquée si aucun autre document n'est disponible;
- Engagement à fournir les preuves de résidence sur présentation d'un document démontrant l'intention de résider à cette adresse avant la rentrée scolaire.

Catégorie 2 :

- Permis de conduire au Québec;
- Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité, de gaz ou de câblodistribution indiquant le nom et l'adresse de la personne à qui le service est facturé;
- Relevé de compte bancaire au Québec ou relevé de carte de crédit;
- Avis de cotisation de Revenu Québec;
- Relevé d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi;
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ou tout autre document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental;
- Relevé d'impôts fonciers (RL-4).

Dans le doute ou pour des situations particulières, le Centre de services scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence du territoire juridictionnel de l'école.

De plus, la combinaison des deux preuves suivantes n'est pas acceptée : bail et permis de conduire.

INFORMATION :

Pour un complément d'information, vous pouvez communiquer avec l'école de votre quartier ou consulter le www.csslaurentides.gouv.qc.ca.

DONNÉ à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 22^e jour de janvier 2025.

Service de l'organisation scolaire
13, rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2C3
directiontic-ost@csslaurentides.gouv.qc.ca